

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-21-0725 du 01/06/2021**

Arrêté du 15 mai 2021

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE MISE EN DISPONIBILITE  
D'UNE ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES

**Bureau RH-1B**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté porte renouvellement de mise en disponibilité d'une administratrice des Finances publiques.

Date d'application : 16/05/2021

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE MISE EN DISPONIBILITÉ D'UNE ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT DE MISE EN DISPONIBILITÉ D'UNE ADMINISTRATRICE  
DES FINANCES PUBLIQUES**



**ARRÊTÉ**

portant renouvellement de mise en disponibilité d'une administratrice des Finances publiques

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE,  
EN CHARGE DES COMPTES PUBLICS,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'article 44, §b du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2018 portant mise en disponibilité d'une administratrice des Finances publiques ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 14 mai 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article premier**

M<sup>me</sup> Françoise GUILLARME, administratrice des Finances publiques, 5<sup>ème</sup> échelon, est maintenue en disponibilité pour convenances personnelles au titre de l'article 44, §b du décret n° 85-986 susvisé, à compter du 16 mai 2021, pour une période d'un an.

**Article 2**

L'intéressée dispose d'un délai de 2 mois à compter de la publication au BOFIP de la décision, pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative.

**Article 3**

Le directeur général des Finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel des finances publiques, section ressources humaines et organisation.

FAIT À PARIS, LE 15 MAI 2021

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,  
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES,  
ADJOINTE À LA CHEF DU BUREAU RH-1B,

MARIE-ÉLISABETH GOULLIN

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756